

AVANT PROGRAMME de la COUPE AUVERGNE RHONE ALPES AIGUEBELETTE le 26 mars 2017



Cette régates qui est sous la tutelle de la Ligue Rhône Alpes d'aviron est destinée aux clubs d'aviron des ligues Rhône Alpes et Auvergne.

ORGANISATION	Comité départemental de Savoie d'Aviron	
LIEU	Base départementale d'aviron du Lac d'Aiguebelette – 73470 NOVALAISE Arrivée par l'autoroute A43, sortie lac d'Aiguebelette.	
	LE LAC D'AIGUEBELETTE EST UN LAC « CLASSÉ MONTAGNE ». Nous demandons à tous les dirigeants et rameurs de respecter l'environnement, ainsi que la réglementation de la circulation des bateaux sur le lac (consulter les plans du bassin à la base d'aviron)	
RÈGLEMENT/CODE	Les épreuves seront disputées sous le règlement de la FFA.	
ARBITRES	Seront désignés par la Présidente de la commission régionale des arbitres.	
EMBARCATIONS	Toutes les épreuves se dérouleront sur des embarcations de construction libre (sauf cas précisés).	
PARCOURS	Le parcours se déroulera en ligne à 6 partants. Départs non tenus. Finales directes jusqu'à 7 partants. Classement au temps dans les courses à plus de 7 partants.	
NUMÉROS	Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur. Le premier départ sera donné à 9h. (Modification éventuelle en fonction du nombre d'engagés).	
ASSURANCES	Les clubs participants devront être assurés.	
ENGAGEMENTS	Les engagements seront réalisés uniquement sur le site internet de la FFA https://ffsa-goal.multimedias.com/ Les épreuves de moins de 2 partants seront annulées. Les inscriptions seront limitées à 3 bateaux par club et par course.	
<u>Ouverture des inscriptions :</u>	Mercredi 1 mars 7h	
<u>Clôture des inscriptions :</u>	Jeudi 16 mars 23h	
<u>Consultation :</u>	Mardi 22 mars sur le site de la ligue www.aviron-auvergne-rhone-alpes.fr	

DROIT **Frais d'engagement 2€ par siège au profit du CD 73 AVIRON organisateur des événements**

D'ENGAGEMENT

RÉUNION DES DÉLEGUÉS

La réunion des délégués aura lieu à 8h à la salle DARD de la base d'aviron.
- Remplaçants : le remplacement d'une partie des rameurs engagés doivent être déclarés selon l'article 31 du code des régates sur l'imprimé officiel (complètement rempli y compris le n° de licence)
- Déclaration de forfait : Les forfaits d'une équipe doivent faire l'objet d'une déclaration sur imprimé officiel au plus tard 1h avant la première course de la régates.

Les rameurs devront pouvoir justifier de leur identité et de leur certificat médical. La responsabilité restera au Président du Club concerné.

Information : en cas de conditions de courses défavorables l'organisation s'appuiera sur le document édité par la FFA : <http://www.avironfrance.asso.fr/EspaceClub/Compétition/GestionProblemesConditionsCourses.htm>

Le Président de la
Ligue Rhône Alpes d'aviron

Stéphane GUERINOT

Présidente des arbitres

Isabelle ZENGLER

Comité départemental d'aviron de Savoie

Vincent RUGGIERO